

TAXE D'APPRENTISSAGE

Le Lycée Xavier Bichat est habilité à percevoir le solde de votre Taxe d'Apprentissage.

Cette taxe est destinée à favoriser le développement de l'enseignement technologique et professionnel d'établissement secondaire comme le nôtre. Elle sert essentiellement à financer les investissements pédagogiques.

Le Lycée Xavier Bichat accueille 650 élèves dont 70 en BAC ST2S (Sciences et Techniques Sanitaires et Sociales), 90 en Bac pro "Accompagnement, soins et services à la personne, 45 en Bac pro "Animation enfance et personnes âgées" et 30 en CAP "Accompagnant éducatif Petite enfance".

COMMENT EFFECTUER VOTRE VERSEMENT :

Pour la deuxième année consécutive, la répartition du solde de la Taxe d'apprentissage se fait directement en ligne sur la plateforme "SOLTEA", outil dédié aux employeurs assujettis à la taxe d'apprentissage et aux établissements scolaires habilités à la percevoir. Vous pouvez donc choisir l'affectation du solde de votre Taxe d'apprentissage au Lycée Xavier Bichat via la plateforme **SOLTEA** en indiquant **notre code d'habilitation UAI 0010032E ou notre code SIRET 19010032100032.**

A partir du **27 mai 2024**, attribuez le solde de votre Taxe d'apprentissage sur la plateforme Soltéa au Lycée Xavier Bichat.

**Alors merci de penser
au Lycée Xavier Bichat !
Nous avons besoin de vous !**

ATTENTION : Les versements en direct à l'établissement ne sont plus possibles